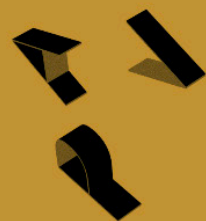


GUIDE PRATIQUE

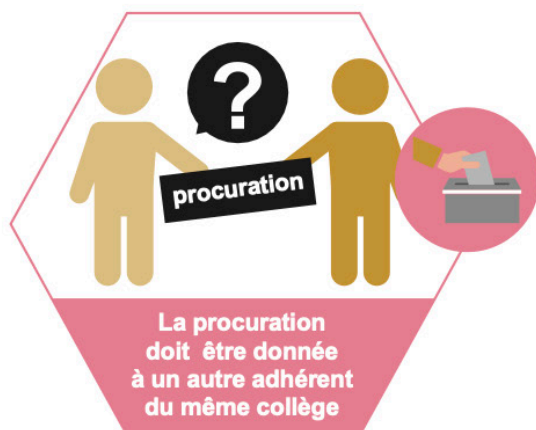
VOTER PAR PROCURATION



Pôle
Arts Visuels
des Pays
de la Loire

En bref :

**Vous ne pouvez pas être présent
à l'assemblée générale
et vous souhaitez donner procuration
à un autre adhérent du Pôle arts visuels**



1

Prendre contact avec la personne à qui l'on souhaite donner sa procuration pour s'assurer qu'elle sera bien présente et l'informer que vous souhaitez lui donner procuration

2

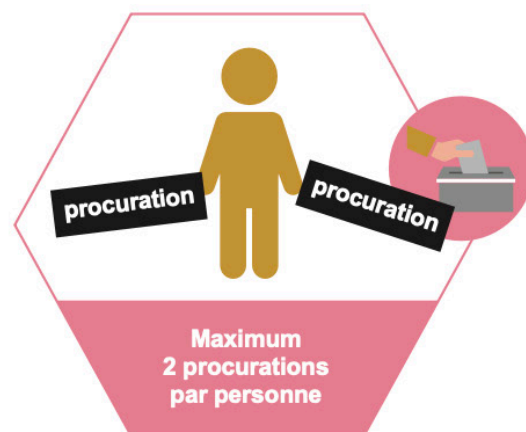
Transmettre le document de procuration complété et signé au Pôle arts visuels à l'adresse mail suivante



contact@poleartsvisuels-pdl.fr

deadline le dimanche 8 juin 2026 !

**Un adhérent qui ne peut être
présent à l'assemblée générale
souhaite vous donner procuration**



Le mandataire doit répondre à deux conditions :

- 1 Être dans le même collège que vous
- 2 Ne pas détenir plus de 2 procurations

Pour toute question ou demande de précision, merci d'envoyer un mail à l'équipe du Pôle arts visuels à :
contact@poleartsvisuels-pdl.fr